

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL407

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

-----

### ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la clause d'inapplication de la procédure de l'action de groupe en matière de discrimination aux préjudices résultant d'un manquement antérieur à la loi.

Une telle clause n'a été prévue ni pour l'action de groupe en matière commerciale, ni pour celle en matière de santé.

Le Conseil constitutionnel, qui a eu à connaître des deux lois instaurant ces actions de groupe, n'y a pas vu de difficulté particulière.